

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE  
POUR LE  
**PATRONAGE DES LIBÉRÉS**

Reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 4 novembre 1875.

---

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

TENUE AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ, RUE DE VARENNES, 78 BIS  
(MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR)

---

COMPTE RENDU DE L'ANNÉE 1878

Par M. L. LEFÉBURE  
PRÉSIDENT

---

PARIS  
IMPRIMERIE CENTRALE DES CHEMINS DE FER  
**A. CHAIX ET C<sup>ie</sup>**

RUE BERGÈRE, 20, PRÈS DU BOULEVARD MONTMARTRE

1879

## SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR LE PATRONAGE DES LIBÉRÉS

Reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 4 novembre 1875.

### EXTRAIT DES STATUTS

ART. 1<sup>er</sup>. — La Société a pour but de ramener aux habitudes d'une vie honnête et laborieuse les libérés adultes de l'un et l'autre sexe qui, à la suite d'une enquête approfondie, lui paraissent susceptibles de revenir au bien. Elle patronne également les jeunes libérés des colonies et maisons pénitentiaires, provenant des départements où des œuvres n'ont pas été fondées à cet effet.

Le patronage consiste surtout à procurer du travail aux libérés, à faciliter leur rapatriement, s'il y a lieu, ou leur émigration dans les colonies, s'ils en expriment le désir, et à leur accorder, au besoin, une assistance matérielle.

ART. 2. — La Société pourra créer, pour certaines catégories de libérés de l'un et l'autre sexe, des asiles ou des refuges, dans lesquels elle organisera des ateliers industriels ou des travaux agricoles et horticoles.

Le fonctionnement de ces établissements sera déterminé par un règlement spécial.

ART. 3. — La Société provoque la réhabilitation des libérés qui remplissent les conditions exigées, à cet effet, par les lois.

ART. 4. — Le siège de la Société est à Paris, mais elle étend son action sur tous les points de la France, au moyen de ses membres correspondants et des œuvres analogues avec lesquelles elle entretient des rapports ou dont elle provoque la fondation.

ART. 6. — La Société se compose de donateurs, de souscripteurs, de membres honoraires, de membres correspondants et de délégués pour le placement.

Le titre de donateur est acquis à tout souscripteur dont la cotisation annuelle s'élève à cent francs au moins, avec engagement de continuer la souscription pendant quatre ans, ou à une somme, une fois donnée, qui ne peut être inférieure à trois cents francs.

Les souscripteurs sont les personnes de l'un et de l'autre sexe qui versent ou prennent l'engagement de verser, pendant une ou plusieurs années, dans la Caisse de la Société, la somme dont elles fixent elles-mêmes la quotité en souscrivant. Cette qualité s'acquiert par le seul fait de la souscription ; elle n'entraîne aucune autre obligation que celle de verser la somme promise qui ne peut être moindre de cinq francs.

Le titre de membre honoraire peut être accordé aux anciens membres du Conseil d'administration, aux bienfaiteurs exceptionnels de l'œuvre, aux personnes ayant acquis en France ou à l'étranger, une notoriété par des travaux sur la question pénitentiaire ou leurs services comme fonctionnaires.

Le membre correspondant est celui qui, ne résidant pas au siège de la Société, se met en rapport avec elle pour l'aider à atteindre le but qu'elle se propose.

Les délégués pour le placement sont les chefs d'industrie, fabricants, commerçants, propriétaires, agriculteurs ou particuliers qui acceptent la mission d'employer les libérés ou de leur procurer du travail.

Les membres honoraires, les membres correspondants et les délégués pour le placement sont élus par le Conseil d'administration.

Les personnes qui désirent devenir membres de la Société générale de Patronage peuvent se faire inscrire au Secrétariat général, 78 bis, rue de Varennes (*Ministère de l'Intérieur*).

## SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR LE

# PATRONAGE DES LIBÉRÉS

Reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 4 novembre 1875.



### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TENUE AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ, RUE DE VARENNES, 78 BIS

(MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR)

### COMPTE RENDU DE L'ANNÉE 1878

Par M. L. LEFÉBURE

PRÉSIDENT

PARIS

IMPRIMERIE CENTRALE DES CHEMINS DE FER

A. CHAIX ET C<sup>ie</sup>

RUE BERGÈRE, 20, PRÈS DU BOULEVARD MONTMARTRE

1879

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR LE

## PATRONAGE DES LIBÉRÉS

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

*Tenue au siège de la Société, rue de Varennes, 78 bis*

(MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR)

---

### COMPTE RENDU DE L'ANNÉE 1878

---

La Société générale pour le patronage des libérés a tenu son assemblée générale annuelle, au Ministère de l'intérieur, le 19 juin dernier. Parmi les Sociétaires assistaient également à cette réunion plusieurs membres du Conseil supérieur des Prisons et plusieurs fonctionnaires de l'administration pénitentiaire.

M. Léon Lefébure, membre du Conseil supérieur des Prisons et président de la Société, a présenté le rapport suivant :

**MESSIEURS,**

L'année qui s'est écoulée et dont nos statuts me font un devoir de vous présenter le compte rendu, au point de vue des résultats obtenus par notre œuvre, a été féconde en événements de natures bien différentes.

En même temps que les efforts que nous consacrons au patronage des libérés, recevaient au Congrès pénitentiaire international de Stockholm le plus éclatant des encouragements, en même temps que notre Société étendait son action, s'affirmait de plus en plus, en fondant un asile temporaire et une maison de travail pour les libérés, en fortifiant le service de la visite des prisons, en prenant l'initiative de la création d'une revue périodique du Patronage, le fondateur de notre association mourait tout à coup, et son précieux et dévoué concours nous était ravi. Il mourait au lendemain du jour où le Président du Congrès de Stockholm déclarait qu'il avait bien mérité des amis de la Réforme pénitentiaire, et presque dans le moment où il venait d'organiser un Congrès spécial du Patronage au palais du Trocadéro, pour y proclamer une fois de plus les principes du patronage, et pour en généraliser les bienfaits.

Il épuisait ses dernières forces dans l'organisation de ce Congrès qui a été comme le testament de sa charité et de son dévouement envers les libérés.

Parmi les nombreux hommages rendus à la mémoire de notre fondateur, je n'en connais pas de plus autorisé, ni de plus honorable que celui qu'il doit à cette grande Société des Prisons dont l'essor a été si rapide et si brillant, qui compte aujourd'hui parmi ses membres les personnages les plus considérables de la science et de l'administration pénitentiaire dans les divers États de l'Ancien et du Nouveau Monde et qui est devenue en quelque sorte une institution nationale.

Je ne serais pas votre interprète, Messieurs, si le début de ce rapport n'était pas consacré au souvenir de M. de Lamarque et aux regrets que nous inspire la perte de ce vaillant champion de la réforme pénitentiaire militante.

L'éloge pourrait être dans notre bouche suspect de partialité; nous le mettrons au-dessus de ce reproche et nous lui donnerons tout son prix en empruntant le langage de la Société générale des Prisons.

« Placé, au Ministère de l'intérieur, à la tête du service des colonies de jeunes détenus, M. de Lamarque avait acquis, dans ces délicates fonctions, à la fois l'expérience et l'amour d'une carrière à laquelle il n'avait pas d'abord été destiné. Mais ce fut surtout lorsqu'il organisa la Société générale du patronage, dont

il avait conçu le plan, que sa vocation pénitentiaire s'affirma et se répandit au dehors. On le vit alors, véritable apôtre, se multiplier au service des sociétés particulières qu'il aidait à former, à développer et à soutenir, n'épargnant ni son temps, ni sa peine, ni ses écrits, ni ses discours. Avant d'entrer au Ministère, il avait cultivé, non sans succès, les lettres et la poésie: or, sa muse ne l'avait pas abandonné au seuil des prisons; elle l'inspirait encore et donnait à sa parole je ne sais quelle saveur gauloise qui retenait et charmait ses auditeurs au milieu des sujets les plus graves. Cet apôtre aimable eut la satisfaction de voir le succès couronner ses efforts; l'accueil que le public et l'Académie firent à son Manuel du patronage, collection de ses nombreux écrits; la popularité dont jouit sa petite brochure: *le Patronage expliqué aux détenus*; enfin, le juste hommage que lui rendit naguère encore le Congrès qu'il avait organisé, furent, dans ces derniers temps, la juste et honorable récompense de son labeur et de son dévouement. La mort l'a surpris au milieu de ces joies méritées pour le ravir prématurément à la tendresse d'une famille désolée, à l'estime de ses collaborateurs, à la reconnaissance des malheureux auxquels il avait si charitablement dévoué sa vie. »

J'ai parlé, Messieurs, du Congrès pénitentiaire international de Stockholm dont vous savez l'importance et l'éclat.

C'a été un grand honneur pour votre Président d'avoir été chargé de présenter en assemblée plénière le rapport sur les propositions relatives au Patronage, et nous ne pouvons que nous féliciter de la place considérable que cette question a occupée dans les débats du Congrès, et des résolutions si favorables dont elle a été l'objet.

On peut le dire: la cause du Patronage des libérés adultes est gagnée aujourd'hui en principe. Le Congrès n'a pas hésité à déclarer que le Patronage est le complément indispensable d'une discipline pénitentiaire réformatrice, et qu'il y a lieu de généraliser autant que possible cette institution. Il est permis de croire que l'autorité de tels encouragements et l'immense publicité donnée à tant d'exemples concluants porteront leurs fruits.

Nous n'avons pas à attendre des conséquences moins heureuses, pour notre pays tout particulièrement, du Congrès restreint et spécial au Patronage, qui a été organisé au mois de juillet dernier au Trocadéro.

Ce Congrès, dans l'organisation duquel M. de Lamarque a été secondé par M. le Secrétaire-adjoint et qui a eu l'heureuse fortune de réunir les hommes les plus compétents, la plupart des fondateurs ou des représentants des œuvres de patronage qui existent en France, a donné lieu à des discussions approfondies et à des résolutions éminemment pratiques. Il aura atteint, nous en avons le ferme espoir, le double but qu'il se proposait : Permettre aux Sociétés de patronage de s'éclairer mutuellement sur les procédés qu'elles emploient et les difficultés qu'elles ont à vaincre, les ressources dont elles disposent et les résultats qu'elles obtiennent et leur donner en même temps l'occasion d'établir entre elles des relations régulières afin de pouvoir ensuite se prêter un mutuel concours.

C'est de tous nos vœux qu'il faut appeler le renouvellement de réunions semblables.

Il est indispensable, en effet, que les Sociétés de patronage qui existent en France soient en relations les unes avec les autres, qu'elles établissent une entente et une action communes et que les efforts isolés soient reliés.

C'est à cette condition seulement qu'elles étendront le champ de leur activité et que le Patronage sera vraiment sérieux et efficace.

C'est en commun, enfin, que doivent être étudiées les questions que soulève le patronage pour les faire sortir du domaine de la théorie, et les ramener aux données de l'expérience.

Le Congrès du Trocadéro s'est principalement inspiré de cette préoccupation, et c'est dans cet esprit qu'il a abordé et résolu la plupart des questions qui tiennent en éveil les hommes dévoués au patronage et soucieux de l'avenir des institutions préventives dans notre pays, telles que : l'extension du régime de la libération provisoire; les facilités à obtenir des autorités administratives et judiciaires pour connaître les antécédents des détenus admis au patronage et la situation de leur famille; l'émigration des libérés vers nos colonies; l'institution d'une autorité pupillaire à attribuer aux sociétés de patronage qui recueillent et patronnent des enfants; les facilités plus grandes à accorder aux libérés mineurs pour l'engagement militaire; la simplification, en certains points, des formalités nécessaires pour les demandes de réhabilitation; enfin, une coopération pécu-

niaire plus large, plus efficace, plus généreuse à obtenir de l'État en faveur des Sociétés de patronage, coopération plus en rapport avec l'importance du service rendu et avec l'étendue des besoins.

J'ai cru devoir vous rappeler ces grands faits de l'année pénitentiaire si importants pour nous; mais vous me reprocheriez, avec raison, Messieurs, de retarder davantage l'exposé des résultats de notre œuvre.

Voici les données statistiques que nous avons l'habitude de vous soumettre.

Nous avons accordé le patronage, pendant l'année 1878, à environ 300 libérés.

Agés de moins de 20 ans . . . . .	50
— de 20 à 30 ans . . . . .	73
— de 30 à 40 ans . . . . .	69
— de 40 à 50 ans . . . . .	40
— de 50 à 60 ans . . . . .	18
— de 60 ans et au-dessus . . . . .	21
	<hr/>
	271
Dossiers sans indications . . . . .	20
	<hr/>
	291
	<hr/>

*Sortis des prisons de la Seine.*

La Santé . . . . .	155	}	436
Mazas . . . . .	48		
Sainte-Pélagie . . . . .	26		
La Roquette . . . . .	7		

*Sortis des prisons des départements.*

Maison centrale de Poissy . . . . .	21	}	35
Melun . . . . .	8		
Clairvaux . . . . .	5		
Nîmes . . . . .	1		
	<hr/>		271
Dossiers sans indications . . . . .	20		<hr/>
			291
			<hr/>

NATURE DES DÉLITS.

Vagabondage . . . . .	57
Vol . . . . .	39
Abus de confiance . . . . .	39
Filouterie . . . . .	25
Escroquerie . . . . .	24
Outrages aux agents . . . . .	18
Faux . . . . .	18
Coups et blessures . . . . .	16
Ivresse . . . . .	15
Attentats à la pudeur . . . . .	19

271

Dossiers sans indications . . . . .	20
-------------------------------------	----

291

RÉSULTATS DU PATRONAGE.

Rapatriés . . . . .	73
Placés comme Hommes de peine . . . . .	51
— Employés de commerce . . . . .	33
— Employés aux écritures . . . . .	22
— Cordonniers . . . . .	9
— Garçons marchands de vins . . . . .	7
— Mécaniciens . . . . .	4
— Feuillagistes . . . . .	3
— Raffineurs de sucre . . . . .	2
— Horlogers . . . . .	2
— Bijoutier . . . . .	1
Placé comme Chapelier . . . . .	1
— Dessinateur . . . . .	1
Envoyé à l'hôpital . . . . .	1
Disparus . . . . .	50
Repris . . . . .	5
Renvoyés . . . . .	6

271

Pfus 20 dossiers sans indications . . . . .	20
---	----

291

Comme vous pouvez le constater, Messieurs, le chiffre de nos patronnés est supérieur à celui de l'année précédente; et pour ceux qui savent quelles difficultés rencontre le placement des libérés, combien sont encore restreints les moyens d'action dont dispose notre Société, et combien limitées sont ses ressources, ce chiffre a son éloquence.

L'une des sociétés les plus importantes qui existent en Angleterre : la *Société royale du patronage pour les convicts libérés de Londres*, a assisté en 1878, dans la même année, 450 convicts. Or cette société date de 1857: elle a donc 22 ans d'existence et elle a reçu en 1878 en souscriptions 19,000 francs, en dons près de 12,000 francs, en subventions gouvernementales 118,137 francs.

Il est vrai que, en Angleterre, le pécule de chaque libéré est remis à la Société de patronage qui l'assiste et que, dans le système de la libération provisoire, une certaine allocation est attribuée sur le budget de l'État aux sociétés pour tout libéré patronné.

Que l'on veuille bien rapprocher de ces indications la date récente de notre fondation et le chiffre de la subvention de 2,000 francs qui nous est accordée sur le budget de l'État!

Vous savez, Messieurs, comment nous procédons pour les admissions au Patronage. Je crois devoir le redire en un mot pour nos nouveaux adhérents.

Plusieurs membres de notre Conseil qui ont bien voulu accepter la mission de visiter les détenus dans les prisons de la Seine, voient et interrogent les prisonniers dont la peine doit expirer prochainement; ils notent ceux qu'ils jugent dignes du patronage et qui sont disposés à en profiter et résumant sur des fiches préparées à cet effet tous les renseignements qu'ils ont pu obtenir. Ces fiches sont adressées à notre Secrétaire général qui les a sous les yeux quand les libérés se présentent à son bureau, rue de Varennes, bureau qui est établi dans un local dépendant du Ministère de l'intérieur, dont l'administration pénitentiaire nous a donné la disposition jusqu'à présent, et où M. Revel-La Fontaine, Secrétaire général, se rend tous les jours, pendant toute l'année, avec une assiduité qui ne s'est pas démentie depuis sept ans.

Si les libérés qui obtiennent notre assistance peuvent être assurés d'un emploi, obtenir du travail dès le jour de leur sortie de prison, il y est pourvu immédiatement par les soins de M. le Secrétaire général, de notre agent spécial et de nos délégués pour le placement.

A ce propos, je ne saurais, Messieurs, assez rendre hommage, au nom de votre Conseil et en votre nom, aux honorables industriels et négociants parisiens qui ont bien voulu accepter ces fonctions de délégués pour le placement. MM. Bendheim, Bourgeois (Martin) jeune, Letellier, Martin, Mesureux, Monge, Pagès et Bellot. Ils se sont acquittés de la tâche la plus ingrate avec un dévouement, d'autant plus digne d'être admiré qu'il est absolument désintéressé et ils nous ont rendu d'incalculables services. On peut dire que ceux-là ont bien mérité de leurs concitoyens qui vouent leurs efforts à opérer le reclassement dans la société d'hommes qui, sans cet appui, seraient un danger constant pour notre bourse et pour notre vie à tous.

Dans le but d'ajouter à l'expression de ces sentiments de reconnaissance un témoignage qui en perpétue le souvenir, l'Assemblée ratifiera sans doute la décision déjà prise par le Conseil d'administration de décerner des médailles frappées spécialement en leur honneur à MM. les délégués pour le placement. La remise de ces distinctions aurait lieu dans une séance solennelle ultérieurement fixée, en même temps que la distribution des diplômes et médailles d'honneur qui, selon une autre décision du Conseil, devra être faite entre les sociétés de patronage récemment fondées, dont l'initiative et les services méritent d'être signalés à la reconnaissance publique. Je viens de faire connaître les résultats du placement.

Ce n'est que dans le cas où le placement immédiat est impossible que nous avons recours à l'asile dont je vais parler et que nous donnons l'hospitalité à nos patronnés en y mettant pour condition le travail.

Chaque semaine une conférence a lieu entre les membres du bureau qui peuvent y assister, pour statuer sur la situation des patronnés qui prolongent leur séjour à l'asile au delà du délai réglementaire.

Mais ici, Messieurs, vient une question qui nous est adressée sans cesse et qui se pose sans doute en ce moment même dans vos esprits.

Que sont devenus tous ces libérés visités et placés par vos soins dans le cours de cette année? Quels ont été, en définitive, les résultats que vous avez obtenus?

Êtes-vous assurés que la plupart d'entre eux, au moins, sinon tous, ont conservé les emplois dont ils avaient été pourvus, grâce

au patronage, et vous trouvez-vous à même d'affirmer qu'ils ont justifié, par leur bonne conduite, par la fermeté de leur retour à une vie régulière et honnête, les espérances qu'ils vous avaient fait concevoir et l'appui que vous leur avez donné?

Ah! nous touchons là à une préoccupation très-légitime, très-fondée, mais qui sert malheureusement trop souvent de prétexte aux refus que rencontrent nos demandes de concours.

Toutes les Sociétés de patronage, Messieurs, se plaignent de ne pouvoir suivre que très-difficilement leurs patronnés une fois qu'ils sont rendus à la vie normale. En France et à l'étranger, nous recueillons les mêmes doléances.

Les derniers comptes rendus de la Société de Patronage de Bordeaux nous en apportent encore l'écho. Faut-il s'en étonner?

Le premier mobile de tout homme qui a traversé la prison, qui a été flétri et qui ensuite revient au bien et a reconquis la confiance de ses concitoyens, n'est-il pas d'effacer avec un soin jaloux jusqu'au souvenir de sa faute?

N'est-il pas naturel qu'un homme qui a retrouvé une position honorable, soit obsédé de l'idée de dérober à ses camarades la note infamante qui le poursuit et n'avoue pas volontiers qu'il doive à une Société de patronage des libérés l'emploi dont il est pourvu?

Remarquez, Messieurs, qu'il suffit le plus souvent que l'on sache dans un atelier, dans les bureaux d'une maison de commerce, qu'un homme est sorti de prison pour que sa situation devienne insoutenable, impossible à conserver, en dépit de toute la bonne volonté des patrons.

Mais, cette situation constatée, cette réserve faite, est-on dans le vrai, quand on nous dit — comme on le fait trop souvent avec une injustice irréfléchie : — Vous perdez de vue tous vos patronnés à peine sortis de vos mains, vous ne savez pas si vous faites un seul honnête homme, vos efforts sont vains, vos secours prodigués en pure perte?

Il nous serait facile, Messieurs, en vous lisant toutes les lettres qui émanent des libérés autrefois assistés par nous et qui sont là devant vos yeux, de réfuter péremptoirement cette accusation et de prouver que, si nous ignorons quel est le sort de beaucoup de nos patronnés, il en est d'autres et en assez grand nombre, qui nous donnent de leurs nouvelles, qui nous conser-

vent leur gratitude et qui doivent à notre appui d'être redevenus des ouvriers laborieux, de braves gens.

Le chef de l'une des plus importantes imprimeries de Paris m'écrivait il y a quelques jours à peine, le 4 juin dernier, que sur deux de nos patronnés qu'il avait bien voulu accueillir dans ses ateliers, l'un, le jeune A., ne lui avait donné que de la satisfaction par son travail et sa régularité. Il ajoute que, pendant sa présence dans ses ateliers, ce jeune homme a même donné des preuves de son honnêteté en rendant, très-régulièrement, aux jours fixés, quelques petites sommes d'argent qui lui avaient été prêtées de la main à la main par le chef du personnel pour l'aider à vivre, et M. X. déclare qu'il est aise d'avoir à signaler ce fait.

Si le jeune A. a quitté la maison où il était, à la fin du mois d'avril, c'est parce qu'il a été déterminé par les avantages d'une autre situation, peut-être aussi par le désir d'entrer dans une maison où l'on ne connaît pas son origine.

Il est revenu chez M. X., lui faire part des avantages de sa nouvelle place.

Je vous signalerai également le témoignage d'un autre chef d'industrie parisien, en date du mois de mai dernier, notre collègue dans le Conseil d'administration de la Société, qui a employé dans ses ateliers un certain nombre de nos patronnés et qui constate que leur conduite est généralement satisfaisante.

Je ne veux pas multiplier les citations, cependant en voici quelques-unes qui ont leur intérêt!

Le 23 mai, plusieurs de nos patronnés qui avaient été reçus pendant quelque temps à l'asile et qui se rendaient, avec un secours de route, à Saint-Brieuc où ils devaient trouver du travail, écrivaient à notre régisseur :

Mayenne, le 23 mai 1879.

Prenant un peu de repos à Mayenne, nous en profitons pour vous donner des nouvelles de notre voyage qui jusqu'à ce jour a été des plus agréables sauf les quelques jours de mauvais temps que nous avons eu à subir. Nous sommes toujours en parfaite santé, sauf un léger rhume de cerveau que Q. a attrapé, mais il ne s'en fait pas beaucoup de mauvais sang pour cela.

En allant de Verneuil à Mortagne, nous avons eu l'occasion de visiter la Grande Trappe, nous y avons été très-bien reçus et nous nous y sommes reposés deux jours.

Nous avons environ 200 kilomètres à faire pour arriver à Saint-Brieuc, ce qui fait que nous sommes à un peu plus de moitié chemin de notre voyage.

La plus grande amitié règne entre nous, il faut espérer que cela continuera.

Nous vous prions de vouloir bien remercier ces messieurs et ces dames des bontés qu'ils ont eues pour nous pendant notre séjour à l'asile, et M. l'abbé Villeneuve des bons conseils qu'il nous a donnés, et vous pouvez lui assurer que nous gardons avec reconnaissance les petits souvenirs dont il nous a fait don.

Nous vous prions aussi de souhaiter le bonjour à M. Crété ainsi qu'à tous les camarades, à M. Fournier et au petit Auguste qui doit être maintenant plus au courant du métier que quand nous sommes partis.

Nous ne vous en dirons pas davantage pour aujourd'hui; mais, arrivés à Saint-Brieuc, nous vous écrirons une lettre détaillée de toutes les péripéties de notre voyage, et nous en profiterons pour vous donner notre adresse.

Nous vous remercions beaucoup des bontés que vous avez eues pour nous et dont nous vous garderons toujours une sincère reconnaissance.

En attendant le terme de notre voyage, recevez, Monsieur, nos sincères salutations,

E. A. C.

A. Q.

A. F.

Je citerai encore ces deux lettres envoyées par d'autres patronnés.

Dijon, le 25 mai 1879.

Monsieur,

Je vous demande pardon si je n'ai pas écrit plus tôt; je me trouvais gêné et je m'empresse aujourd'hui de vous écrire; aussi je pense que vous ne m'en voudrez pas. Monsieur, je ne sais comment vous remercier du bien que vous m'avez fait et surtout de m'avoir fait avoir une place chez M. G..., à Dijon, où je me trouve très-bien et surtout qu'ils sont contents de moi, et je fais aussi tout mon possible pour leur être agréable et je pense que ça continuera. Je me porte assez bien pour le moment et je désire que vous en soyez de même; les premiers jours j'ai été indisposé, mais ça n'a rien été. Monsieur, vous remercieriez aussi M. le président et je suis bien fâché de ne pas avoir son adresse, car je voudrais le remercier; mais vous seriez bien obligeant de lui présenter mes respects.

J'ai fait part de mes nouvelles à M. B... et M<sup>me</sup> N..., que je remercie de tout mon cœur, car depuis que je suis au monde madame m'a toujours rendu des services, aussi je ne l'oublierai jamais ainsi que vous, Monsieur; je ne peux vous en dire davantage pour le moment que le grand désir que ma lettre vous trouvera en bonne santé ainsi que ces messieurs si charitables.

Je vous présente mes respects,

Votre serviteur pour la vie,  
M. G.

M..., mai 1879.

Monsieur,

Je prends la liberté de vous écrire ces quelques mots pour vous remercier des bontés que vous avez eues pour moi et des bons conseils que vous avez bien voulu me donner pendant mon séjour à l'asile, et soyez assuré, Monsieur, que je fais et que je ferai toujours mon possible pour les mettre en pratique.

Je suis toujours avec mes deux camarades O. et C., et la plus grande amitié règne toujours entre nous.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma sincère reconnaissance.

Votre fidèle et dévoué serviteur,  
A. F.

Enfin, Messieurs, pour vous donner encore une preuve tout à la fois du zèle avec lequel nos délégués pour le placement s'occupent de nos libérés et du soin vigilant et dévoué avec lequel nous suivons ceux-ci après leur placement ou leur sortie de l'asile, permettez-moi de vous lire ces quelques extraits d'une lettre que nous écrivait, il y a peu de temps, un de nos délégués, M. Bellot : « A l'exception de trois ou quatre libérés placés par moi, je vois tous les autres ou je suis en correspondance avec eux et leurs patrons. J'ai reçu des nouvelles du jeune S. que j'ai placé à .... chez un doreur. Il s'était permis de faire un petit excès de table un de ces dimanches, j'ai aussitôt écrit à S... une lettre sévère et j'ai prié son patron de ne lui donner que 50 centimes le dimanche pour ses sorties. Le jeune S... est d'ailleurs très-bien placé et donne de la satisfaction.

» Quant à T. placé chez un cultivateur à ...., j'ai été moi-même le voir, son patron en était très-content comme conduite, mais à cause de son infirmité à la main, il était insuffisant chez lui. Je l'ai fait placer comme berger dans une autre maison, etc., etc. »

Voilà, Messieurs, et je puis affirmer sans témérité que je serais en mesure de multiplier ces exemples, voilà quelques-uns des résultats qui nous encouragent, nous réconfortent dans l'œuvre ingrate que nous avons entreprise et qui nous font oublier non-seulement les déceptions qui suivent parfois nos efforts, mais les appréciations injustes dont ils peuvent être trop souvent l'objet.

Sans doute, nous ne faisons pas tout le bien que nous voudrions faire, mais il nous est permis de croire que celui que nous faisons est réel et nous vous dirons avec l'honorable fondateur et Président de la Société du Patronage de Bordeaux, M. Sillimann, dont la foi dans le succès, le zèle et le dévouement sans bornes nous laissent plein d'admiration dans une visite récente faite à Bordeaux :

« Ne considérons pas seulement les résultats apparents. N'oublions pas que la semence de la charité produit des fruits inconnus aux yeux des hommes. Qui dira le bien opéré par une parole sortie du cœur, par une main tendue au moment opportun, par un regard de sympathie jeté à l'âme troublée, au cœur aigri ! »

Messieurs, bien que l'asile n'ait commencé à fonctionner que cette année et que ce compte rendu s'occupe de l'année 1878, je n'hésite pas à vous entretenir de cette fondation qui a eu lieu, à vrai dire, l'année dernière.

Nous avons été retardés par des causes diverses dans l'installation de cette maison. Nous ne voulions pas appauvrir notre budget et il a fallu attendre que des dons généreux nous vinsent en aide, comme cela nous est arrivé de la part de M. Mame, de Tours, dont la main libérale se rencontre partout où la charité chrétienne intervient.

Nous avons aussi des travaux de réparation et d'appropriation à faire. Pour qu'ils soient moins coûteux et aussi pour procurer du travail à nos patronnés, nous les avons fait exécuter par des libérés.

Notre bonne fortune a voulu que nous puissions rencontrer dans le quartier de Grenelle, rue Rouelle, n° 40, un immeuble qui avait servi de pensionnat et qui se prêtait parfaitement au but que nous nous proposons : vastes dortoirs, salles d'ateliers, réfectoire, lingerie, buanderie, etc.

Je ne reviendrai pas sur les causes qui nous ont déterminés à fonder cet asile et à y organiser le travail.

Cette institution avait rencontré des objections et elle n'a pas été créée sans difficultés.

L'expérience a répondu aux objections en France et à l'étranger.

Il n'y a pas une société qui exerce sérieusement et efficacement le patronage qui n'ait été amenée à fonder un asile temporaire.

La Société de Bordeaux en offre le frappant exemple.

Nous n'avons pas voulu, ainsi que nous le disions récemment, que les malheureux auxquels notre protection est accordée fassent réduits à aller demander un gîte à ces garnis de bas étage, à ces bouges qui sont le commun abri des pauvres diables et des coquins, et nous avons reconnu les graves inconvénients qui résultaient de leur séjour, même dans une hôtellerie désignée par nous, mais où ils étaient abandonnés à la paresse et à leurs mauvais instincts, sans aucune surveillance possible.

Une cinquantaine de lits peuvent être installés dans notre asile; la plupart sont déjà placés et occupés.

Nous devons une quinzaine de ces lits à la générosité de M. l'abbé Ardouin, directeur de l'OEuvre de l'hospitalité.

Le travail est organisé dans l'asile de façon à ne laisser aucune prise au désœuvrement, en dehors du temps consacré par le libéré à se chercher lui-même un emploi, à voir les patrons chez lesquels l'agent de placement l'envoie.

Un atelier de cordonnerie, un atelier de feuillagiste et un atelier de lanternes vénitiennes fonctionnent. Moyennant le séjour prolongé dans l'asile de quelques libérés seulement, bons ouvriers et qui forment, pour ainsi dire, de petits cadres où l'on intercale les nouveaux venus, il est possible de concilier avec la permanence des travaux industriels le renouvellement incessant des hôtes de l'asile qui ne font qu'y passer et qui doivent y être constamment occupés.

Près de deux cents libérés ont été reçus dans l'asile depuis sa courte existence et tous ceux qui ont bien voulu le visiter, ont été frappés de l'ordre absolu, de la discipline, de la propreté, de la bonne tenue qui y règnent et auxquels veille avec un zèle que nous devons vous signaler le régisseur de l'asile.

Et tout cela s'est fait, Messieurs, la maison louée (avec une large diminution, il est vrai, consentie par ses généreux propriétaires), les réparations faites, les lits montés, les ateliers munis de l'outillage indispensable, la cuisine, les réfectoires pourvus du nécessaire, sans que notre budget s'en soit ressenti, sans que le chiffre auquel il était arrêté l'année dernière ait été diminué, comme notre honorable trésorier, M. Martin-Deslandes vous le dira tout à l'heure, non sans rendre justice, j'en suis convaincu, à l'esprit d'ordre et à la sollicitude de notre agent comptable.

Je n'ai rien dit encore du service religieux, mais vous avez pu constater par la lettre de cinq de nos patronnés se rendant à Saint-Brieuc, que je vous lisais à l'instant, que ce service était organisé et vous avez pu vous convaincre du fidèle et reconnaissant souvenir que nos libérés conservent après le départ de la maison de leur excellent aumônier, M. l'abbé Villeneuve. Tout ce que je pourrais dire ne saurait avoir le prix de ce témoignage spontané.

J'en pourrais signaler d'autres qui vous prouveraient, Messieurs, si vous n'en étiez tous convaincus, combien M. Carnot avait raison de dire, en 1844, à la Chambre des députés, dans la

discussion sur le régime des prisons, que la religion est la force régénératrice par excellence.

Mais c'est un point sur lequel s'accordent aujourd'hui dans tous les pays du monde (le Congrès international de Stockholm vient de l'attester), tous les hommes qui poursuivent la réforme morale du prisonnier et qui s'occupent avec quelque autorité et quelque succès du patronage des libérés.

Une chapelle existait dans la maison. Un aumônier vient y célébrer chaque dimanche la messe et adresser une instruction aux patronnés.

Nous avons à peine besoin de vous dire que, dans ce domaine, la liberté de nos patronnés est absolument respectée.

Nous n'entendons pas encourager l'hypocrisie; nous n'en voulons pas.

Nos patronnés le savent; ils savent que des démonstrations intéressées ne leur gagneraient rien auprès de nos agents, et l'aumônier a su d'ailleurs leur déclarer très-nettement qu'il ne voulait que des libres et franches manifestations de foi.

Enfin une bibliothèque a été fondée dans l'asile et nous sommes heureux de constater qu'elle se développe grâce à des libéralités nouvelles, et que cette extension répond au vœu de nos patronnés.

Un comité de dames patronnesses a été institué, il y a quelque temps, qui a pris à tâche, principalement jusqu'ici, de pourvoir l'asile d'un vestiaire destiné à procurer des vêtements aux libérés qui en auraient besoin et de faire pour le compte de l'œuvre les achats nécessaires. Ce comité s'est occupé aussi de la lingerie dans la maison de patronage.

Au milieu de ces préoccupations qui avaient un objet pressant, immédiat et tout local, la Société générale de Patronage, Messieurs, n'a pas perdu de vue que l'un de ses principaux buts est aussi de remplir, hors de Paris, une mission de propagande; elle n'a pas perdu de vue qu'elle doit répandre l'idée du patronage, en faire connaître les bienfaits, provoquer sur tous les points du territoire la formation de sociétés nouvelles, encourager, éclairer, soutenir toutes les initiatives généreuses.

Notre association n'a point failli à cette mission et il nous est permis de le dire, ses efforts n'ont pas été infructueux puisque plus de trente sociétés de patronage sont aujourd'hui établies sur divers points de la France, sociétés que nous nous

sommes empressés de faire bénéficier de notre expérience et auxquelles notre appui, nos encouragements de toute nature, l'action directe de certains membres de notre Conseil n'ont jamais fait défaut. Nous sommes heureux de saluer aujourd'hui dans cette assistance des représentants autorisés et dévoués de plusieurs de ces sociétés. C'est avec une joie sincère que nous voyons au milieu de nous l'un des doyens de la science pénitentiaire et l'un des plus vaillants promoteurs des œuvres de patronage, M. le président Loyson, fondateur de la Société de Lyon; nous saluons aussi le représentant et le fondateur de la Société de patronage de Versailles, dont le développement a été si prompt et dont les résultats sont si importants, et de loin nous adressons nos félicitations et nos vœux à MM. les conseillers Henriet et Homberg qui font preuve, l'un à Nancy, l'autre à Rouen, d'un si admirable dévouement, à M. Sillimann à Bordeaux.

Il n'est pas téméraire, sans doute, de penser que nos nombreuses publications n'ont pas été sans éveiller bien des initiatives, sans indiquer le but et la voie à suivre à bien des dévouements.

Désireux d'atteindre des résultats plus prompts encore et de rendre notre action en province plus efficace, nous avons créé une revue des institutions de patronage et des institutions préventives destinée à mettre en lumière tous les exemples utiles, à répandre des indications pratiques, à servir de lien entre toutes les sociétés, à leur permettre d'échanger leurs vues et de s'entraider constamment.

Mais cette publication constituait une lourde charge pour notre budget, dont toutes les ressources sont à peine suffisantes pour faire vivre l'asile et pour venir en aide efficacement à nos patronnés, et l'occasion s'étant présentée, pour notre œuvre, d'atteindre le but que nous nous étions proposé, sans nous imposer les mêmes sacrifices, nous l'avons saisie avec empressement. C'est la Société générale des Prisons qui, obéissant à une généreuse inspiration, nous a permis de réaliser cette utile combinaison.

A la suite d'un accord intervenu entre notre Conseil et la Société générale, il a été décidé que la Société générale publierait régulièrement tous les deux mois, dans son Bulletin, une revue spécialement consacrée au Patronage des libérés en France et à l'étranger, revue qui rendrait compte des actes de toutes les sociétés de patronage et reproduirait, soit *in extenso*, soit par extraits, les documents et les publications qui les intéressent.

Cette revue, objet d'un tirage à part avec titre spécial, est ensuite adressée à tous nos souscripteurs qui reçoivent ainsi la même publication que précédemment, en sorte que notre but est absolument atteint.

Nous ne saurions, Messieurs, laisser échapper cette occasion de remercier la Société générale des Prisons et tout particulièrement son Secrétaire général, M. Fernand Desportes, du précieux concours qu'ils veulent bien nous prêter en cette circonstance et nous exprimerons en même temps notre gratitude au membre distingué du Conseil de la Société des Prisons, notre collègue aussi dans le Conseil du Patronage, qui a bien voulu accepter la direction de cette revue, M. Christian de Corny.

De tels résultats, Messieurs, doivent assurément encourager nos efforts, comme ils devraient stimuler en notre faveur la générosité publique.

Il semble que les libéralités publiques et privées ne sauraient faire défaut à une œuvre de ce genre qui n'est pas seulement une œuvre de charité, mais une œuvre de préservation où chacun trouve une protection pour sa fortune et pour sa vie et qui réalise si merveilleusement l'accord du devoir et de l'intérêt.

Malheureusement, Messieurs, il n'en est pas ainsi, nous devons le confesser, et nous avons au contraire à faire le plus pressant appel à votre concours.

Sans parler de l'indifférence, il y a une objection que nous rencontrons sans cesse et qui nous ferme trop souvent, hélas! et bien injustement, le cœur et la bourse de ceux auxquels nous nous adressons.

On reproche au patronage en général de faire à l'homme qui a violé les lois, une situation privilégiée et de solliciter pour lui les complaisances d'une sympathie aveugle.

Laissez-nous, nous dit-on, réserver nos secours charitables pour des malheureux qui en sont dignes, pour le pauvre honnête qui ne s'est jamais approprié le bien d'autrui, quoique lui et ses enfants souffrent de la faim; pour le travailleur laborieux, rangé, victime de quelque infortune imméritée, qui, en présence du luxe et de la paresse qui le tentent et l'excitent, souffre ces épreuves et y résiste. Ne nous demandez pas de placer sur le même rang celui qui aspire à faire oublier son passé et celui qui désire qu'on s'en souvienne, celui qui a besoin de pardon et celui qui réclame justice, celui qui vient à peine de franchir le seuil de

la prison, le front encore souillé et qu'anime un repentir plus ou moins sincère et l'homme qui ne s'est jamais écarté de la bonne voie et peut se présenter le front haut devant ses concitoyens.

Quel encouragement serait-ce donc pour persévérer dans des vertus si difficiles, que de voir qu'elles n'inspirent pas plus de sympathie, de respect que le crime?

Enfin ne faut-il pas que le coupable pâtisse de ses fautes et ne serait-il pas trop commode pour le malfaiteur que le fait de son incarcération constituât un titre, une recommandation à l'appui des honnêtes gens?

Je n'ai pas cherché, on le reconnaîtra, à atténuer la portée de l'objection. Mais, Messieurs, ceux qui raisonnent ainsi, ceux qui, tout entiers à leurs répugnances et à une justice implacable, moins miséricordieux que le Christ sur la croix, se détournent de l'oubli, du pardon, de la réhabilitation, et creusent l'abîme qui sépare le libéré de la société, au lieu de chercher à rétablir entre eux l'harmonie rompue; ceux qui ne croient pas à la sincérité du repentir, n'oublient qu'une chose: c'est que cet homme auquel toute assistance sera refusée, à qui l'on ne tendra pas la main pour lui faciliter le passage si critique de la prison à la liberté, cet homme, il restera dans la société, il y restera comme un ferment de corruption, de contagion, comme un danger permanent. Ne pouvant s'assurer le moyen de gagner sa vie honnêtement, c'est à nos dépens qu'il vivra et si bientôt la main de la justice le saisit de nouveau, c'est notre bourse, à nous contribuables, qui fera les frais de son séjour en prison, en sorte que nous n'avons le choix qu'entre le don volontaire, généreux, ou la charité forcée sous forme d'impôt, et il nous en coûtera plus cher pour faire un criminel endurci qu'il ne nous en eût coûté pour rendre à la société un homme corrigé, désormais honnête et utile.

Mais élevons-nous plus haut, Messieurs. Qui de nous a scruté la conscience des coupables? Qui de nous a le droit de mettre en doute la sincérité du repentir d'un homme qui a satisfait à la justice? Qui peut dire à quelles causes est due sa faute? Qui sait comment il a été élevé, dans quel milieu et sous quelles influences son cœur s'est formé, s'il a eu le bonheur d'avoir une mère ou s'il a été privé absolument de la vie de famille?

Savons-nous bien si nous n'avons aucune responsabilité, nous

société, dans les entraînements auxquels a pu céder cet homme, dans les fautes qu'il a commises? Savons-nous bien si nous lui avons donné tous les moyens de devenir un honnête homme, de se former, de s'instruire? si nous avons fait tout ce qu'il fallait pour remplacer la famille absente ou indigne? si, nous-mêmes, par nos exemples, par les funestes influences d'un milieu social plus ou moins corrupteur, nous n'avons pas été pour quelque chose dans ses égarements?

Et, Messieurs, on allègue qu'il ne faut pas s'imposer de sacrifices pour des gens malheureux par leur faute! Mais quelles dépenses, quelles générosités ne s'impose-t-on pas pour faire soigner, dans les hôpitaux, une multitude d'individus qui ne doivent les maux dont ils souffrent qu'à leurs fautes, à leur dépravation, à leurs vices! Et dans les misères humaines que la charité moderne se multiplie pour soulager, combien en est-il dont on peut dire qu'elles sont absolument imméritées?

Ainsi, Messieurs, si nous obéissons au sentiment de l'humanité ou à la voix de la religion, au devoir social ou à la loi de l'intérêt bien entendu, nous ne refuserons pas de venir en aide à l'homme qui sort de prison, qui a expié sa faute et qui demande à redevenir honnête et nous ne pourrions pas donner raison aux objections qui détournent du Patronage et qui le privent des ressources qui lui sont indispensables.

Il faut bien que vous remarquiez que ce n'est pas le fait de l'incarcération, de la libération qui motive l'admission au patronage, mais le fait du repentir et de l'amendement.

Ah! combien était mieux inspiré l'écrivain éminent qui s'écriait :

« Si l'on songe à la destinée de l'homme qu'attendent à sa sortie de prison les séductions de la vie passée, la tyrannie des anciens complices, la difficulté de trouver du travail, la misère et tout le cortège des tentations qu'elle mène avec elle, de quelle pitié profonde on se sent pris et combien l'on s'étonne que la société n'ait pas songé, depuis longtemps, à tendre une main secourable à la faiblesse du prisonnier libéré! »

A quel point ce sentiment de surprise ne doit-il pas redoubler lorsqu'on est en présence des derniers tableaux publiés par l'administration de la justice criminelle en France, lorsqu'on constate que, pour l'année 1876, le nombre des récidivistes tant correctionnels que criminels a été de plus de soixante-dix mille!

« Lorsqu'on apprend dans une localité, disait dernièrement au Sénat M. Bérenger, qu'un malfaiteur s'est échappé des mains de la gendarmerie, une émotion naturelle se répand et chacun apporte son concours à la recherche et à la mise sous la main de la justice du fugitif.

» Or ce n'est pas un malfaiteur isolé, mais soixante-dix mille malfaiteurs qui, chaque année, sont jetés au milieu de nos villes ou de nos campagnes avec les dispositions menaçantes que signale la statistique; et l'on resterait indifférent et froid! Je ne crois pas exagérer en disant que s'abstenir de chercher un remède efficace à un mal aussi profond serait un véritable crime envers la société! »

Je n'aurais rien à ajouter, Messieurs, à de telles paroles, pour faire ressortir l'importance capitale, l'urgence absolue des institutions de patronage en faveur des libérés.

Mais je préfère terminer ce rapport en faisant appel à des sentiments d'une autre nature. Ce n'est pas au sentiment de la crainte ou de l'intérêt bien entendu, que nous nous adresserons, surtout en ce moment; c'est aux libres dévouements que nous en appelons!

Nous leur montrons une œuvre faite pour les tenter; elle est ingrate, difficile, délaissée, c'est plus qu'il n'en faut, ce semble, pour séduire une âme généreuse.

C'est dans ces œuvres, où les vicissitudes de la politique ne doivent point pénétrer, c'est dans ces œuvres que toutes les forces, tous les concours divisés ailleurs, doivent être rapprochés, réunis, utilisés pour le bien de la patrie.

Le sentiment de la patrie existe en temps de guerre, il réunit et rapproche les cœurs, les activités; il fait taire les divisions.

Pourquoi, me suis-je demandé plus d'une fois, pourquoi n'existerait-il pas en temps de paix sur le terrain social?

Voilà le terrain, Messieurs, sur lequel nous nous sommes rencontrés, et où notre œuvre donne rendez-vous aux âmes patriotes et chrétiennes.

D'unanimes applaudissements ont accueilli ce rapport dont les constatations heureuses, les conseils excellents et la forme éloquente avaient fait une vive impression sur l'assemblée tout entière.

M. le Trésorier a exposé ensuite la situation financière de la Société, résumée dans le tableau suivant :

COMPTE FINANCIER DE L'ANNÉE 1878.

<b>Recettes.</b>	
Restes en caisse des exercices 1873 à 1877. . . Fr.	24.807 73
Restes à recouvrer de l'exercice 1877 . . . . .	2.500 »
Intérêts de rentes et capitaux placés. . . . .	982 25
Produit des souscriptions . . . . .	1.432 05
id. dons . . . . .	3.700 »
Subvention du Ministère de l'intérieur . . . . .	1.500 »
id. id. (journées des jeunes libérés). . . . .	1.189 30
id. du Conseil général de la Seine. . . . .	1.500 »
id. de neuf départements . . . . .	2.198 05
<b>TOTAL DES RECETTES. . . Fr.</b>	<b>39.809 38</b>
<b>Dépenses.</b>	
Loyer, charges, impôts (asile, 40, rue Rouelle). Fr.	3.032 65
Traitement des employés . . . . .	1.690 »
Frais de bureau . . . . .	191 90
Mobilier du bureau . . . . .	157 40
Frais de perception des dons et souscriptions. . .	1.279 »
Propagande et publicité ( <i>Revue du Patronage</i> , Congrès). . . . .	1.627 10
Nourriture des libérés et frais de placements. . .	5.410 80
Prêts d'argent aux libérés. . . . .	108 45
<b>TOTAL DES DÉPENSES. . . Fr.</b>	<b>13.197 30</b>
<b>Résumé.</b>	
Recettes. . . . . Fr.	39.809 38
Dépenses . . . . .	13.197 30
<b>EXCÉDANT DE RECETTES. . . Fr.</b>	<b>26.612 08</b>
<b>Valeurs.</b>	
Rente sur l'État de 883 francs (3 p. 0/0). . . Fr.	49.946 »
Caisse des dépôts et consignations . . . . .	6.616 20
Fonds en caisse . . . . .	49 88
<b>TOTAL ÉGAL A L'EXCÉDANT DE RECETTE. . . Fr.</b>	<b>26.612 08</b>

---

IMPRIMERIE CENTRALE DES CHEMINS DE FER. — A. CHAIX ET C<sup>ie</sup>  
RUE BERGÈRE, 20, A PARIS. — 16168-9.

---

---

IMPRIMERIE CENTRALE DES CHEMINS DE FER. — A. CHAIX ET C<sup>ie</sup>  
RUE BERGÈRE, 20, A PARIS. — 16170-9.

---